

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

**- le MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
désigné ci-dessous par le ministère**

et

**- la FEDERATION FRANÇAISE HANDISPORT
représentée par son président, Monsieur Gérard MASSON
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 785 307 315 00032**

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2015 et d'en fixer les modalités financières.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.
Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2015 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération¹ concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Outre la mise à disposition de cadres techniques, le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2015 s'élève à 2 743 908 €. La subvention est versée en deux fois : le premier versement est de 50 % après signature de l'avenant 2015 par toutes les parties. Le solde après production des pièces prévues dans la convention.

¹ –dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

Ce montant intègre une subvention d'un montant de **43 903 €** relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du Sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention **105 000 €** concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Au total, le soutien financier du ministère s'élève donc à **2 848 908 €**.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait à Paris le 03 Mars 2015

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE HANDISPORT

LE DIRECTEUR DES SPORTS

Le directeur des sports

Thierry MOSIMANN

FEDERATION FRANÇAISE HANDISPORT
42 rue Louis Lumière - 75020 Paris
Tel : 01 40 51 45 00

LE CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL

Par délégation du contrôleur général
économique et financier

29 AVR. 2015

Michèle DUCHEMIN

2101329610

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 – Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs

Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère		2013		2014		2015		2016		2017	
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires											
	Nombre de licences	26387	27054	27000	28000	29000	30000				
	Nombre d'ATP	5493	7847	6000	7000	7500	8000				
	Nombre total de licences et d'ATP	31880	34901	33000	35000	36500	38000				
	Nombre et taux de licences féminines	7934 (30,07%)	7919 (29,27%)	8910 (33%)	9800 (35%)	10730 (37%)	11400 (38%)				
	Nombre et taux de licences en ZUS	(%)	(%)	1080 (4%)	1120 (4%)	1160 (4%)	1200 (4%)				
	Nombre et taux de licences de jeunes de 14 à 20 ans	3164 (11,99%)	3198 (11,82%)	4050 (15%)	4200 (15%)	4350 (15%)	4500 (15%)				
	Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap	1268	1354	1200	1250	1300	1350				
Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives											
	Solidité financière	62,63	0	0							
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives											
	Rang sportif de la France	0	0	10							
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs											
	Taux de suivi médical complet – SHIN	70%	%	80%	85%	95%	100%				
	Taux de suivi médical complet – Espoirs	74,68%	%	80%	90%	100%	100%				
Emplois d'avenir											
	Nombre d'emplois d'avenir	0	0	4							
Lettres de missions signées dans CTS-Web											
	Nombre et taux de lettres de missions signées	1 (5,26%)	1 (5,56%)	100%	100%	100%	100%				

Objectifs partagés		N-2		N-1		N		N+1		N+2	
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Améliorer le rang de la France à l'international	% de sportifs sélectionnés aux compétitions de référence et parvenant en finale	76	79	78	80	80	80	80	80	80	80
Favoriser l'accès à la pratique compétitive	Nombre de jeunes détectés dans le dispositif Jeunes à potentiel	47	100	80	80	80	80	80	80	80	80
Améliorer la qualité du fonctionnement des structures fédérées	Nombre de clubs labellisés de 20 licenciés et plus	20	40	35	50	50	70	70	90	90	90
Améliorer la compétence de l'encadrement fédéral	Nombre de stagiaires formés pour les licenciés fédéraux	531	586	550	580	580	600	600	650	650	650

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs

Favoriser l'accès à la pratique du public jeune	Nombre de journées organisées par les comités dédiées au public jeunes	871	919	900	900	900	900
Augmenter le niveau de coopération avec des organismes à caractère national de santé et de personnes handicapées	Nombre de conventions signées	0	7	4	6	6	6
Augmenter le niveau de coopération avec les autres fédérations sportives	Nombre de journées d'accompagnement par les acteurs fédéraux sur l'ensemble du territoire	495	600	550	650	700	800
augmenter le nombre de sportifs FFH à fort potentiel bénéficiant d'une préparation au sein des fédérations homologues	nombre de sportifs FFH bénéficiant d'un accompagnement d'une fédération homologue	10	15	12	15	20	30

4

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Objectifs / Action / Rubrique	Montants			Engag. fédéral
	Budget	Demande	Accordé	
Favoriser l'accès à la pratique compétitive	1 355 000 €	755 000 €	600 000 €	755 000 €
Action 1				
Promotion des pratiques sportives pour tous	1 355 000 €	755 000 €	600 000 €	755 000 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	895 000 €	500 000 €	360 000 €	535 000 €
Améliorer la qualité du fonctionnement des structures fédérées	460 000 €	255 000 €	240 000 €	220 000 €
Action 1	440 000 €	243 000 €	46 000 €	394 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	395 000 €	208 000 €	36 000 €	359 000 €
Structuration fédérale	65 000 €	38 000 €	36 000 €	29 000 €
Action 4	45 000 €	35 000 €	10 000 €	35 000 €
Formations fédérales	45 000 €	35 000 €	10 000 €	35 000 €
Améliorer le rang de la France à l'international	3 439 903 €	2 787 903 €	2 033 908 €	1 405 995 €
Action 1	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
Programmes d'échanges internationaux	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
Action 2	3 153 903 €	2 540 903 €	1 898 903 €	1 255 000 €
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	43 903 €	43 903 €	43 903 €	0 €
Aides personnalisées (AP)	105 000 €	105 000 €	105 000 €	0 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	2 120 000 €	1 660 000 €	1 140 000 €	980 000 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	65 000 €	50 000 €	0 €	65 000 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	820 000 €	682 000 €	610 000 €	210 000 €
Action 3	266 000 €	227 000 €	125 005 €	140 995 €
Accompagnement sanitaire préventif	180 000 €	150 000 €	75 000 €	105 000 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	86 000 €	77 000 €	50 005 €	35 995 €
Améliorer la compétence de l'encadrement fédéral	150 000 €	110 000 €	60 000 €	90 000 €
Action 4	150 000 €	110 000 €	60 000 €	90 000 €
Formations fédérales	60 000 €	45 000 €	30 000 €	30 000 €
Professionnalisation de l'activité	90 000 €	65 000 €	30 000 €	60 000 €
Augmenter le niveau de coopération avec les autres fédérations sportives	120 000 €	80 000 €	44 000 €	76 000 €
Action 1	120 000 €	80 000 €	44 000 €	76 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	120 000 €	80 000 €	44 000 €	76 000 €
Augmenter le niveau de coopération avec des organismes à caractère national de santé et	50 000 €	40 000 €	25 000 €	25 000 €
Action 4	50 000 €	40 000 €	25 000 €	25 000 €
Professionnalisation de l'activité	50 000 €	40 000 €	25 000 €	25 000 €
Favoriser l'accès à la pratique du public jeune	70 000 €	50 000 €	40 000 €	30 000 €

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Action 1	70 000 €	50 000 €	40 000 €	30 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	70 000 €	50 000 €	40 000 €	30 000 €
TOTAL	5 624 903 €	4 065 903 €	2 848 908 €	2 775 995 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

105 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

2 743 908 €

Répartition de la subventions versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (indemnité des CTS)

43 903 €

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

2 700 005 €

6

MINISTERE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 43 903 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement et d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2015 le récapitulatif annuel de l'année 2014 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2015	
MINIER Jean	DTN	X		7 729 €	
CARAYON Christophe	EN	X		4 726 €	
FEMY Christian	EN	X		4 726 €	
FEVRIER Christian	EN	X		4 726 €	
FUSADE Pierre	EN	X		4 726 €	
GARREAU Cédric	EN	X		4 726 €	

TOTAL 31 359 €

+ charges correspondantes 12 544 €

Total de la subvention 43 903 €

ANNEXE 4



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT

Domiciliation
**SG PARIS BERCY ENTR (03327)
10 AVENUE LEDRU ROLLIN
75012 PARIS**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03430	00050567770	40

IBAN : **FR76 3000 3034 3000 0505 6777 040**
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**